

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAUSSÉE DE LÉRY
TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENTS COLLECTIFS GAZ
SOCIÉTÉ CVM TP
DU 04/08/2026 AU 03/09/2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 9 juillet 2026 par Madame Karine DELBART pour la société CVM TP, sise 2 avenue de l'Europe, à LE VAL D'HAZEY (27940),
- Les travaux de terrassement pour le branchement collectif du projet KALILOG auxquels la société CVM TP procédera, du 4 août au 3 septembre 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 4 août au 3 septembre 2026, Chaussée de Léry, la circulation sera réglementée au droit des travaux réalisés par CVM TP, comme suit :

- La circulation sera maintenue sous alternat de feux tricolores ;
- Un empiètement sur chaussée sera autorisé et, si nécessaire, un basculement de la circulation sur la chaussée opposée pourra être mis en œuvre ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement sera interdit ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules affectés aux travaux

Article 2 : Par dérogation aux dispositions habituelles d'occupation du domaine public, aucun travail ni aucune intervention sur le domaine public ne pourront être réalisés le **1er septembre 2026**. Les emprises de chantier devront être libérées et sécurisées au plus tard la veille de cette date. Toute occupation non autorisée sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec **affichage du présent arrêté**, incomberont à la société CVM TP, elle devra être maintenue le temps des travaux.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE LERY TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENTS COLLECTIFS GAZ SOCIÉTÉ CVM TP DU 04/08/2026 AU 03/09/2026

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : La société CVM TP devra garantir en permanence le passage des véhicules de secours et l'accès sécurisé pour les éventuels riverains.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Karine DELBART pour la société CVM TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 13/07/2026.
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

